

Commission des Affaires Culturelles

B.P. 145 L- 4002 Esch-sur-Alzette

Taina Bofferding, présidente

Tél. : 621 192 608

Email : Taina.Bofferding@villeesch.lu

Gilles Kommes, secrétaire

Tél. : 2754 4110 / 621 69 77 20

Email: Gilles.Kommès@villeesch.lu



Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2015

Au collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Avis de la Commission des Affaires Culturelles relatif au règlement concernant le Mérite Culturel

Madame la Bourgmestre,
Messieurs les Echevins,

Suite aux décisions de sa réunion du 27 octobre 2015 et surtout afin de simplifier la procédure du vote, la commission des Affaires Culturelles suggère quelques modifications en relation avec le règlement du Mérite Culturel, dont notamment :

- L'article 3 du règlement du Mérite Culturel de telle façon à ce que le lauréat pourra être désigné par la majorité simple des voix à partir du deuxième vote ;
- L'article 4 du règlement du Mérite Culturel de telle façon à ce que le prix remis au lauréat, demeurant fixe depuis 2004, soit fixé à 3.000€. Par ailleurs, la commission désire encourager le lauréat à se produire lors ou après la cérémonie officielle.
- L'article 2 du règlement du Mérite Culturel en remplaçant la phrase « *l'adhérence politique ne devra en aucun cas constituer un avantage ou un désavantage à la proposition* » de par une formulation plus neutre « *la proposition se fait indépendamment de l'adhérence politique du candidat ou de l'association* ».

Nous vous prions d'accepter, Madame la Bourgmestre, Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Gilles Kommes
Secrétaire

Taina Bofferding
Présidente